

*Document à conserver*

**Lycée d'Enseignement Général**  
 2<sup>des</sup> GT et Tremplin

**Contributions Financières**  
 Année 2025-2026

**Tarifification Annuelle ❶ :**

Externe	Contribution des Familles ❷	915 €
Demi-Pensionnaire :	Contribution des Familles + Repas	2 069 €
Pensionnaire :	Contribution des Familles + Repas + Hébergement	3 519 €
<b>POUR TOUS :</b>	Outil Digital ❸	210 €

❶ A cette somme s'ajoute une **provision pour frais annexes** d'un montant de 250 € comprenant les frais suivants : Cotisations aux associations ( adhésion à l'association des anciens élèves de 1 €) papeterie et travaux de reprographie, taxe sur le droit de reprographie, photos individuelles et de classe, badge d'accès, trousse de dissection , une provision pour les visites de classes (régularisation en fin d'année sur dépenses réelles), d'éventuels frais sanitaires sont à prévoir en cas d'épidémie ( désinfections pour l'application des gestes barrières). Ces frais annexes sont intégrés au prélèvement mensuel.

NB : Certaines options facultatives sont payantes. Elles ne sont pas incluses dans cette provision. (ex : l'hippologie/équitation = 17 €/séance).

Pour les élèves inscrits au cours ACL « Anglais Culture et littérature », Objectif +, prévoir un coût supplémentaire.

❷ **Les contributions pour un externe** concernent les frais d'animation, de surveillance en cours de journée (permanences, études, contrôles surveillés, goûter, etc.) , de maintenance et de rénovation des équipements mobiliers et immobiliers.

**❸ Outil Digital (IPAD) :**

Une participation de 210 € par an est demandée (pour la tablette, les applications, supervision ...) facturation de 35 € (câble ou chargeur perdu), 125 € (casse ou sinistre de l'outil digital).

La tablette devient pleine propriété de l'élève s'il reste **3 ans à l'Institut de Genech.**

**S'il quitte l'Institut avant les 3 ans, 2 possibilités :**

- Restitution à l'Institut si la tablette est en bon état de fonctionnement
- Sinon, facturation en fonction de la valeur résiduelle.

Les changements de régime ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel à la rentrée des vacances de Noël et de printemps.

**Remarques :**

- L'inscription ou la réinscription **ne devient effective qu'après le versement de début Juillet**, cette somme faisant partie du montant global annuel.
- En cas de désistement pour cause de force majeure avant le 1<sup>er</sup> septembre 2025, 50 % du versement de Juillet sont récupérables.
- Les périodes de stage ne sont pas déductibles. Elles sont prises en compte dans le montant annuel.
- Pour **les internes** logeant à l'Institut, un état des lieux du matériel et du mobilier mis à la disposition sera effectué à la rentrée. La somme de **90 Euros** sera facturée en garantie. Son remboursement s'effectuera en fin d'année, après constat des lieux, avec régularisation en fonction des dégradations observées.

## REGLEMENTS

➤ **Acompte de juillet :**

Une confirmation d'inscription est demandée en juillet : 200 € pour les externes, 260 € pour les demi-Pensionnaires, 450 € pour les internes.

Sans règlement de cet acompte, votre inscription ne sera prise en compte.

➤ **Mensualités :**

Après l'acompte de juillet, prélèvements automatiques selon le tableau ci-dessous.

Pour les familles qui souhaitent payer séparément, vous pouvez joindre 2 RIB en précisant le nom et prénom de votre enfant.

	<i><b>SECONDES GT ET TREMLIN</b></i>		
	<b>Externe</b>	<b>Demi-Pension</b>	<b>Pension</b>
Contributions financières	915 €	2 069 €	3 519 €
Provision sur frais annexes	+ 250 €	+ 250 €	+ 250 €
Garantie pour la chambre			+ 90 €
Outil digital	+ 210 €	+ 210 €	+ 210 €
Votre versement de Juillet	- 200 €	- 260 €	- 450 €
<b>Total</b>	<b>= 1 175 €</b>	<b>= 2 269 €</b>	<b>= 3 619 €</b>

➤ <b>Prélèvement</b> de Septembre à juin inclus =>	118 €	227 €	362 €
➤ <b>Remarque :</b> le montant peut varier en fonction des options payantes, prestations complémentaires ou attribution d'une bourse			
➤ <b>Début juillet :</b> émission d'une facture de régularisation éventuelle des frais (en + ou en -)			

➤ **Pour bénéficier du prélèvement automatique :**

Retournez au secrétariat votre dossier de confirmation d'inscription (fin juin) avec :

1. Votre chèque d'acompte. (2 chèques si responsable différent pour le paiement de la scolarité)
2. L'autorisation de prélèvement renseignée pour chaque famille (2 feuilles complètes si RIB différent)
3. Y agraffer votre relevé d'identité bancaire.

**A renvoyer pour les nouveaux élèves ou en cas de changement de coordonnées bancaires**

*Mise à jour le 10 janvier 2025*